



10 décembre 2021

Lettre circulaire AI n 411

Lettres circulaires AI abrogées

Dans le cadre de la mise au net de l'ensemble des lettres circulaires AI, nous vous communiquons par la présente la liste de toutes celles qui ont été abrogées au 31.12.2021. Elles ont été déplacées dans les archives.

Lettre circulaire AI n	Motif de l'abrogation
186	Caduc avec l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI
232	Caduc avec l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI
279	Caduc avec l'entrée en vigueur du Développement continu de l'AI
313	Transféré à la circulaire CPAI
367	Les exigences seront réglées dans l'OPGA à partir du 1.1.2022
379	Transféré à la circulaire CSI.
400	Transféré aux circulaires CMAI (ch. 2037) et CSI (ch. 2009).